

DE

Dossier concernant l'exposition à la
"Maison d'Art" des tableaux de M. Gauguin

Acquis. Inv. 3456.

No 4805

4805. — *Severina - Exposition à la "Maison d'art".*

MINISTÈRE
DE
l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION
DES
Beaux Arts.

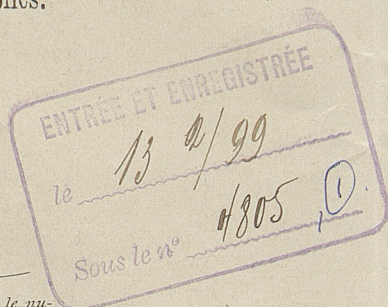
N^o

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 11 février 1899.



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous signaler l'exposition ouverte en ce moment, à la maison d'art, avenue de la Couron d'or, d'œuvres de M^r Laermans, et de vous prier de la visiter ou d'y envoyer une délégation de vos membres, afin de pouvoir me soumettre, le cas échéant, des propositions d'achat pour les collections de l'État. Il semble qu'une acquisition pourrait être faite dans des conditions favorables.

Agreez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Secrétaire,
[Signature]

Laermans. Prié de vous adresser
les renseignements nécessaires pour
l'acquisition de l'œuvre. N
pas de la collection en figure dans
les collections de l'État.

À la Commission directrice
des musées royaux de Peinture et de Sculpture.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

N° 4805.

(2)

ANNEXE

Bruxelles, le 16 Février 1899,

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de votre dépêche du 11 courant (ad^{re} des Beaux arts, sans numéro) la Commission Directrice a été réunie d'urgence aux fins d'aller examiner, à la maison V. O. & C^{ie}, les tableaux exposés par Monsieur E. Haermans.

Une question de principe a été posée tout d'abord, celle de savoir si des propositions d'achat d'œuvres d'artistes contemporains, entre, dans les attributions de la Commission Directrice des musées et cette question, mise aux voix, a été résolue négativement. La Commission n'a, d'après le règlement, et d'après tous les précédents, d'initiative à prendre que pour les œuvres faisant partie du Musée Ancien.

En ce qui est des productions de peintres vivants, son rôle s'est toujours borné, et se borne régulièrement, à décider si telle œuvre acquise ou à acquérir par l'administration

Monsieur le Ministre des
Beaux arts.

Supérieure remplit les conditions voulues pour
prendre place dans les galeries du musée moderne.
C'est dans ces limites, fixées par le règlement et par
les traditions, que la Commission doit restreindre
ses attributions afin que toutes les responsabilités
soient nettement définies.

La question de principe ainsi posée,
la Commission n'a pas eu pouvoir vous désigner
les œuvres de Monsieur Laermans qui pourraient
être acquises par votre administration, se réservant
seulement de se prononcer sur l'admission de
celles qui pourraient lui être soumises pour
figurer au musée moderne x

L'assura

x
Ce qui a contribué à faire perdre
à la Commission cette attribution, c'est
qu'en diverses circonstances antérieures,
il n'a pas été tenu compte de propositions
qu'elle avait eu devoir faire après avoir
été invitée à désigner, dans des expositions,
les œuvres qui pourraient être acquises
en vue d'un placement dans la collection
du Musée.

+

Une question de principe a été posée! tout
 d'abord, celle de savoir si les propositions
 d'achat d'œuvres d'artistes contemporains ~~entre~~
 entre les attributions de la Commission de
 Direction du Musée, à cette question, mise au
 vote, a été résolue négativement. La Commission
 n'a, d'après le règlement et d'après les vœux
 les plus constants d'initiative à propos que pour
 les œuvres faisant partie du Musée ancien.
 En ce qui est de l'acquisition d'œuvres
 vivants, son rôle s'est toujours borné à
 le faire réglementairement et d'indiquer si telle
 telle œuvre acquise ou à acquies par l'ad-
 ministration supérieure remplie les conditions
 voulues pour prendre place dans la galerie
 du Musée moderne. C'est dans ces limites
 fixées par le règlement et par la tradition
 que la Commission doit restreindre les attri-
 butions afin que toutes les responsabilités
 soient nettement définies.

La question de principe ainsi posée,
 la Commission n'a pu en poursuivre plus
 désigner les œuvres de M. Leconte qui

pourrait être acquies par votre administration,
Je réserve toutefois le droit pour moi
l'admission de ceux qui pourraient lui être soumis
pour figurer au Musée national.

7
a

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 28590/28594.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

2 ANNEXE.

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 14 Mars

189 9



Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Département a fait l'acquisition, respectivement au prix de frs. 500 et frs. 3000, d'une aquarelle de M^{elle} Tibbaut "la sortie de l'office dans un béguinage flamand" ainsi qu'un tableau de Mr Laermans intitulé "le chemin du repos".

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire connaître si, de l'avis de votre commission, les oeuvres dont il s'agit pourraient trouver place dans les galeries des musées royaux.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,

A la commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture
de l'Etat à Bruxelles.

Reuville 21 May 1899

805. (4)

A Monsieur L. Perrier
de la faculté de T. P.
Dr

En réponse à votre lettre
du 14 C. (ad. de
BA N° 28/90/28/94)

Pour vous le dire
de vos amis amis.

que le les lettres 11

le C. D. à St. fers
Rath à la mission

ouais le collecteur des

Musee, du T. P. de

M. Lesenans ent. l'ab
"L'Annuaire de l'Esp."

d'autre part
Elle a eu son Vol
Régat d'Anversant les
= prison, et l'ame également
de Math. Libbert, entendant
"Le Port de la Loffe"
Avec un Regime de Plumes,

With apper +

OLCD

L. M. M.

by

MINISTÈRE

DE

l'Agriculture et des Travaux publics.

DIRECTION

DES

Beaux Arts.

N^o 28590

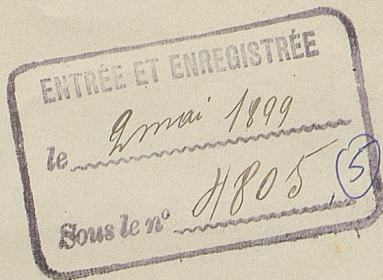
N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

—
ANNEXE.

—
SOMMAIRE.

Bruxelles, le 1^{er} mai 1899.

Messieurs,



Comme suite à votre lettre du 21 Mars dernier, N^o 4805, je vous prie de bien vouloir me faire renvoyer l'aqua, celle de M^{lle} Tibbault intitulée :

"La sortie de l'officier dans un biquinage flamand".

Agnez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

D^{re} le Ministre :

Le Directeur,

Verlaan

A la Commission directrice des Musées
royaux de Peinture et de Sculpture
de l'Etat.

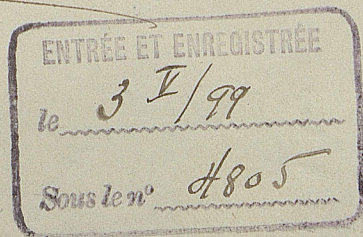
Reçu de la Commission d'exécution
des Peintures, notamment de peinture etc.,
une aquarelle de M^{lle} de Tibbault
intitulée "La sortie de l'officine d'un
Béguinage flamand."

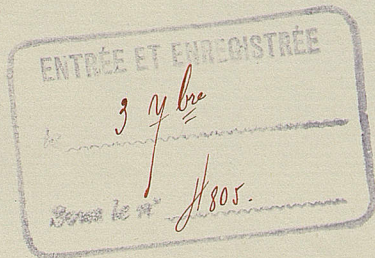
Ce 3 mai 1899

D^r le D^r des Beaux-Arts

J. Van Bree

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
et des Travaux Publics
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS





Monsieur le Secrétaire

Veuillez trouver ci-contre
la note pour le catalogue
du Musée Moderne, que vous
m'avez demandé. —

Avec, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments les plus dévoués

Eg. Laermans

A 1^{re} Lefebvre. as

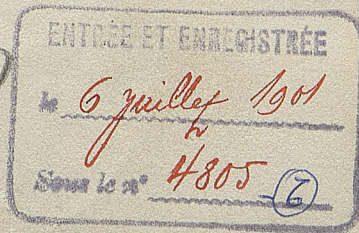
Laermans. Eugène - Jules - Joseph.

m' le 22 octobre 1864

a. Holenkerk - H. Jean - Bruxelles.

l'autorise W. J. Liorel et
Photographie et de reproduire
dans sa publication : "L'art Belge
au ~~IX~~ ^X siècle", une planche de
Musée de Bruxelles : Le Chemin
du Repos.

E. Laerman
le 28 juin 1901



OEUVRE DES ARTISTES

FONDÉE EN 1901

Sous le Haut Patronage de S. M. le Roi

(7)

XXXVII^e SALON

L'Œuvre

Bulletin mensuel

Courtoisement

Liège, ce 12 avril 1911

Boulevard Frère Orban, 40.

à Messieurs les Membres de la
Commission des Musées de Peinture
à Bruxelles

Messieurs

Nous organisons le mois prochain, en deux salles de l'Hôtel de Ville de Roubaix, sous les auspices de la Municipalité de cette ville et sous le patronage du Comité Belge des Expositions, à l'étranger un Salon d'Art Belge sélectionné, dont la durée sera de deux mois. La plupart de, artistes belges, les plus réputés y ont adhéré. Mais nous n'avons pu toutefois obtenir la participation du peintre Laermans, malade comme vous le savez, et nous serions très contrariés de ne pouvoir comprendre une de ses œuvres dans ce Salon.

Nous vous prions donc de solliciter de votre bienveillante obligeance le prêt du tableau de cet artiste, appartenant au Musée Moderne. "Le retour", faisons-nous.

Espérant que notre demande sera favorablement accueillie, nous vous présentons, domani, l'expression de nos très hautes considérations

Le V. Pres. ff. de l'exécution

Mr. Kervill

Le Président

l'Hogge. pr

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N^o

5456-4805

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le

3-5-11

Exercice 19

Loi du

Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre

N^o

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Bruxelles, le

Janv.

1911

sans suite
à fin juillet 1911

8

Cher Monsieur

Je vous confirme que votre demande relative au prêt du tableau de Daerman doit être renvoyé au ministre des Sciences et des Arts qui la vous transmettra. Veuillez attention assurer ~~le~~ du contentement de l'artiste car si vous ne donnez pas d'assurance à cet égard le C. D. pourrait ne pas faire bon accueil à votre requête. Il m'est d'ailleurs permis en aucune manière de ~~proposer~~ d'engager la décision de notre Collège. Je ~~ne puis~~ ne puis que souhaiter de voir la majorité se prononcer pour le prêt.

Recevez Cher Monsieur l'assurance de mes meilleurs sentiments

P. S.

A. M. Rogge

OEUVRE DES ARTISTES

FONDÉE EN 1901

Sous le Haut Patronage de S. M. le Roi

XXXV SALON

L'Œuvre
bulletin mensuel.

Liège, ce 3 mai 1911

Boulevard Frère Orban, 40.

Salon Belge à
Roubaix

Cher Monsieur

Suivant vos avis, nous avons
adressé notre demande au Ministre
du Service, il y a déjà de nombreux priés,
au sujet du tableau de Laermans.
Nous n'avons toutefois eu aucun accueil
de réception, et c'est très contraire
en raison de l'urgence de notre demande!

Croyez, cher Monsieur, à tous mes
meilleurs remerciements

A Monsieur Fernand Jovaert
Bruxelles

A. Haggert